



## HABILITATION ELECTRIQUE BS BE Manoeuvre

### Objectifs :

- Connaître les prescriptions de sécurité pour le remplacement à l'identique de fusibles, appareils d'éclairages, prises de courant, interrupteurs et le raccordement de matériels sur circuit en attente et le réarmement de disjoncteurs.

### PUBLIC / PREREQUIS

Personnel d'exploitation ou d'entretien réalisant des opérations de remplacement, de raccordement et des manœuvres d'ordre électrique et possédant les connaissances techniques pour les réaliser. Aptitude médicale.

### DEROULEMENT / LIEU DE FORMATION

**Durée :** 14 heures soit 2 jours

**Lieu :** Locaux du client

**Nombre de participants :** 1 à 10 participants

**Durée recyclage :** 10.5 heures soit 1.5 jours

**Validité :** 3 ans

### PEDAGOGIE

#### Méthodes pédagogiques :

Formation action, heuristique, démonstrative, participative.

### EVALUATION

#### Formative :

Une attestation de compétence sera délivrée au candidat qui a participé activement à l'ensemble de la formation.

### PROGRAMME DE FORMATION

#### Les connaissances techniques

- Les principes fondamentaux en électricité
- Effets du courant sur le Corps Humain
- Mesures de Protection contre les chocs électriques
- Protection contre les contacts directs et indirects
- Les différentes classes d'appareillage
- La procédure d'habilitation NF C 18 510
- Qu'est-ce que l'habilitation ?
- Les symboles, les domaines de tension
- Les familles d'intervenants, les zones d'environnements
- Les équipements de protection individuelle
- Conduite à tenir en cas d'accident
- Identification et balisage de la zone de travail
- La mise en sécurité (hors tension) d'un circuit
- Les limites de l'habilitation BS
- Préparation de l'intervention et analyse des risques spécifiques liés à l'intervention de remplacement ou de raccordement

#### Mise en pratique

- Réalisation des différentes interventions de remplacement, de raccordement et de manœuvre
- Rédaction des documents et compte-rendu de son activité

#### Commentaire

La partie pratique est réalisée de préférence sur le lieu de travail. A défaut, la formation pratique est dispensée sur des ouvrages ou installations représentatifs de ceux sur lesquels les intéressés sont appelés à opérer.

Si la partie pratique n'a pu être organisée sur le lieu de travail, il appartient à l'EMPLOYEUR de compléter cette formation par une reconnaissance de ce lieu de travail visant à prendre en compte les risques spécifiques de l'installation sur lequel l'intéressé doit opérer. Prendre en compte les risques spécifiques de l'installation sur lequel l'intéressé doit opérer.